

# GRANDES RANDONNEES SAINT-GERMANOISES

## REGLEMENT INTERIEUR

Article XIII des statuts

### I – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Pour son bon fonctionnement, tous les membres du Bureau et du Conseil doivent contribuer à la vie active de l'Association.

Le Conseil se réunit tous les trimestres. Les réunions des membres du Bureau seront fixées par le Président en accord avec le Secrétaire.

Une Commission Calendrier est constituée d'un animateur qui détient la documentation de l'Association et de deux responsables qui reçoivent les propositions de sorties et de séjours.

Cette commission se réunit un mois 1/2 à deux mois avant l'achèvement du précédent programme de sorties et ce, chaque trimestre.

**Adhésions** : ne sont considérées comme membres de l'Association que les personnes ayant rempli et signé un bulletin d'adhésion accompagné du paiement de la cotisation annuelle.

Tout changement d'adresse devra être signalé par écrit au siège social de l'Association.

Tous les adhérents sont obligatoirement affiliés par l'Association à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et assurés par l'intermédiaire de cette Fédération.

Le renouvellement des cotisations doit se faire entre la date de l'Assemblée Générale qui en fixe le montant et le 31 décembre de l'année considérée.

Les adhérents n'ayant pas versé leur cotisation dans les délais ne seront plus considérés comme membres de l'Association.

### II – ORGANISATION DES SORTIES

Au cours des sorties organisées par l'Association, les déplacements se font en général en autocar. S'il n'y a ni hébergement, ni repas au restaurant, il n'est pas demandé d'inscription, mais une participation aux frais de transport sera perçue. Le montant forfaitaire sera décidé par le bureau.

Pour l'ensemble des activités (randonnées à la journée, randonnées sur plusieurs jours ou séjours), les participants devront impérativement se munir de leur carte d'affiliation à la FFRP en cours de validité.

Pour les sorties avec hébergement et/ou repas au restaurant, les inscriptions sont obligatoires à l'aide exclusivement des bulletins fournis par l'Association.

Ces bulletins mentionnant les dates et montants des versements devront être adressés dans les délais précisés, à l'organisateur du week-end ou séjour, dont les coordonnées figurent sur le bulletin.

Aucune inscription verbale ou téléphonique ne sera prise en considération.

Les renseignements complémentaires concernant les sorties peuvent être obtenus auprès des organisateurs mentionnés sur les programmes d'activités.

Ces programmes sont donnés à titre indicatif, ils peuvent subir des modifications ou des aménagements en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment.

Dans ce cas, seuls les responsables de l'Association sont habilités à prendre la ou les décisions qui s'imposent.

### **Annulations**

**de votre fait :** si vous annulez votre inscription à une sortie, un séjour, ou toute autre activité payante quel qu'en soit le motif, les remboursements ne pourront être effectués que dans le respect des conditions propres à chaque prestataire de services (hébergement, transport....). De plus, une somme forfaitaire sera retenue pour frais de dossier.

**du fait de l'Association :** l'Association peut être exceptionnellement contrainte d'annuler un programme en cas d'évènements extérieurs normalement imprévisibles, ou si le nombre des participants prévus n'est pas atteint. Dans ce cas, l'Association vous remboursera l'intégralité des sommes versées.

## **III - SECURITE ET DISCIPLINE**

Les participants devront se présenter aux randonnées avec un équipement adéquat, à savoir : des chaussures de randonnée, un vêtement de pluie, eau et nourriture en quantité suffisante. Les animateurs se réservent la possibilité de refuser la participation d'un adhérent ne se présentant pas dans des conditions physiques et d'équipement requis.

Les sorties et randonnées proposées par l'Association se déroulent sous l'autorité d'animateurs mentionnés sur le programme. Toute personne s'écartant du groupe le fait sous sa propre responsabilité.

Sur une route ouverte à la circulation automobile, les marcheurs doivent emprunter dans la mesure du possible, les trottoirs ou les bas-côtés. A défaut de ceux-ci, les marcheurs doivent se tenir sur la partie gauche de la chaussée (dans le sens de la marche) et en colonne par un.

Les traversées de routes ouvertes à la circulation doivent être effectuées avec prudence. S'il n'y a pas de passages réservés aux piétons, la priorité doit être laissée aux véhicules.

Les adhérents amenant un chien dans une sortie, doivent le tenir obligatoirement en laisse. L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqué par un animal appartenant à un membre de l'Association.

Fait à Saint-Germain-en-Laye le 19 octobre 2002